

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 76

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien aux associations Enfance Fonctionnement - Investissement - 3ème
répartition 2016

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
0413313922**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

1/ Soutien aux associations enfants – fonctionnement :

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, notre Assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 283.000 € au chapitre 65, fonction 51, article 6574 (programme 10578), du Budget primitif 2016 correspondant au montant de l'enveloppe globale de fonctionnement au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'enfance.

Par délibérations des 25 mars et 27 mai 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à des répartitions de crédits à hauteur de 75.600 euros.

La dotation est donc suffisante.

2/ Soutien aux associations enfants – investissement :

Au cours de cette même séance du 25 mars 2016, notre Assemblée a décidé l'inscription d'une autorisation de programme de 830.000 € correspondant au montant de l'enveloppe globale d'investissement au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'enfance.

- **100 000 €** inscrits au titre des biens mobiliers, matériels et études, au chapitre 204, fonction 51, nature 20421 (programme 10579H) du budget de l'exercice 2016.

- **730 000 €** inscrits au titre des bâtiments et installations, au chapitre 204, fonction 51, nature 20422 (programme 10579H) du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations des 25 mars et 27 mai 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à des répartitions à hauteur de 8.600 euros

La dotation est donc suffisante.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir allouer les subventions suivantes figurant dans les tableaux ci-annexés.

Le montant des subventions s'élève à :

- 1) **70.100€** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants - fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10578, opération 1012716 chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du Budget 2016 ;
- 2) **17.590€** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants – investissement – biens matériels et études. Il sera prélevé sur le programme 10579, opération 1012638, chapitre 204, fonction 51, nature 20421 du Budget 2016 ;
- 3) **230.000€** au titre du dispositif de soutien aux associations enfants – investissement – bâtiments installations. Il sera prélevé sur le programme 10579, opération 1012639, chapitre 204, fonction 51, nature 20422 du Budget 2016 ;

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes mentionnés ci-dessous :

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
------------	-----------	-----------	---------	------	------------

Chapitre 65 Fonction 51 Nature 6574	10578	1012716	Soutien aux associations enfants- Fonctionnement		70.100€
Chapitre 204 Fonction 51 Nature 20421	10579	1012638	Soutien aux associations enfant – Investissement– biens mobiliers, matériels et études	10579H	17.590€
Chapitre 204 Fonction 51 Nature 20422	10579	1012639	Soutien aux associations enfant – Investissement– Bâtiments et Installations	10579H	230 000€

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- prélever le montant des aides accordées en investissement sur le chapitre 204, fonction 51, articles 20421 et 20422 du budget de l'exercice 2016 ;
- approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué ci dessous :

		Montant de l'AP en M 52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016–10579H	830.000 €	8.600€	247.590€	256.190€
Détail de la nouvelle affectation	1012638	100.000 €	8.600€	17.590 €	26.190€
Opération	204				
Dont IB	51 20421				
et	1012639	730.000 €	0 €	230.000 €	230.000 €
	204 51 20422				

Dernière commission permanente ayant voté une affectation concernant cette AP : 27 mai 2016, rapports n° 38, 163

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000€, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL